



**MODULE 2 :FORMATION/INFORMATION
DES ACTEURS EN EDUCATION
INCLUSIVE**

INTRODUCTION DU MODULE 2

L'éducation est le moyen de réaliser l'Homme et de développer la société. C'est elle qui transmet les éléments de la culture, les règles de conduite individuelles et collectives, etc., permettant ainsi d'assigner aux uns et aux autres des rôles sociaux, de valoriser ou de condamner les comportements. C'est par elle que l'harmonie, la cohésion et le développement durable sont assurés.

L'enseignement dans les établissements classiques semble destiné à une certaine catégorie d'enfants et d'intelligences. En dehors de ceux-ci, les caractéristiques physiques et/ou mentales ne sont pas prises en compte, d'où l'exclusion tacite de nombreux enfants, d'un système qui a paradoxalement la prétention d'être ouvert à tous.

Cependant, le droit universel à l'éducation est fermement établi dans les instruments internationaux mondialement reconnus tels que la déclaration universelle des droits de l'homme en son article 26 et la convention relative aux droits des enfants, article 28. La législation dans le domaine de l'éducation scolaire pour tous ou de l'accès de tous, à tous les lieux et services publics a pourtant évolué de façon significative au cours du vingtième siècle. Le Burkina Faso s'est engagé dans cette dynamique en inscrivant dans son Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) qui court jusqu'en 2021, la promotion de l'Education Inclusive.

Ce programme vise la réduction des inégalités tout en améliorant la qualité de l'éducation, et en poursuivant l'augmentation de l'offre éducative.

L'EI est l'une des actions les plus appropriées capable d'accélérer la réalisation des objectifs de l'EPT en prenant en compte les ESH longtemps marginalisés.

En effet la démarche de l'EI consiste à chercher comment transformer les systèmes éducatifs et les autres cadres d'apprentissage pour les adapter à la diversité des apprenants. Elle a pour objet de permettre tant aux enseignants qu'aux apprenants de se sentir à l'aise avec la diversité et d'y voir un défi aussi bien qu'un enrichissement.

Toutefois cette démarche de l'inclusion est exigeante et nécessite d'importantes mesures d'accompagnement tel, le changement de la perception des enseignants et des autres personnels de l'éducation, l'aménagement des locaux, la formation des enseignants, la mobilisation des ressources humaines qualifiées, le matériel pédagogique, et aussi et surtout l'implication des parents et de la communauté dans son ensemble.

Ce manuel ébauche des pistes de réflexions sur les conditions favorisant l'inclusion scolaire et les pratiques éducatives pour une meilleure prise en compte de la diversité.

UNITE I : EDUCATION INCLUSIVE



« Ce ne sont peut être pas des enfants comme les autres ; mais comme les autres ce sont des enfants ».

Elisabeth ZOUCMAN

« Vivre, c'est être accepté par les autres »

Objectif général

Comprendre la philosophie de l'éducation inclusive.

Objectifs spécifiques

- Définir les concepts : éducation inclusive, éducation intégratrice et éducation spécialisée.
- Expliquer les fondements juridiques et philosophiques de l'Education Inclusive.
- Identifier les différents partenaires et leurs rôles dans la mise en œuvre de l'EI.

Plan de formation

Introduction

- I. Elucidation conceptuelle
- II. Les principes de l'éducation inclusive
- III. Différents types d'éducation
- IV. Fondements de l'éducation inclusive
- V. Barrières à l'éducation
- VI. Partenariat en éducation

Conclusion

Pré-test.

- Définissez les concepts : éducation inclusive, éducation intégratrice et éducation spécialisée.
- Citez les principes de l'éducation inclusive ?
- Quels sont les fondements de l'éducation inclusive ?

INTRODUCTION

L'éducation est perçue comme étant l'élément moteur du développement humain durable. Pratiquement, tout le monde s'accorde à reconnaître sa prééminence dans l'accroissement du bien-être des populations. En effet, l'accès à l'éducation contribue au développement des compétences, mais également à l'épanouissement individuel et collectif ainsi qu'à la résorption des inégalités. Cette perspective explique la place centrale qu'occupe l'éducation aussi bien auprès des pouvoirs publics que des citoyens dans leur ensemble.

Au Burkina Faso, la Loi N°13/96/ADP du 09 mai 1996 portant loi d'orientation de l'éducation précise que, l'éducation est une priorité nationale, que tout citoyen a droit à l'éducation, et que l'obligation scolaire couvre la période de 6 à 16 ans révolus. (loi)

Aussi, pour réaliser la scolarisation universelle à l'horizon 2021, importe-il qu'une attention particulière soit portée aux questions de disparités en particulier l'éducation inclusive. La réalisation de cet objectif nécessite l'utilisation de stratégies, de méthodes, adaptées et efficaces pour permettre aux enfants handicapés d'accéder aux classes ordinaires sans discrimination et d'apprendre comme tout le monde au contact des autres enfants.

I. ELUCIDATION CONCEPTUELLE

L'éducation inclusive : L'éducation inclusive désigne un système éducatif qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants et jeunes gens en situation de marginalisation et/ou de vulnérabilité : enfants vivant dans les rues, filles, groupes d'enfants issus de minorités ethniques, de familles démunies financièrement, de familles nomades, des familles déplacées (victimes de guerres, de catastrophes, etc.), enfants atteints du VIH/sida, enfants handicapés. Elle est une approche basée sur la valorisation de la diversité comme élément enrichissant du processus d'enseignement/apprentissage et par conséquent favorisant le développement humain.

Les fondements de l'éducation inclusive sont les droits à travers les lois, les conventions, les chartes etc., les valeurs humaines, la nécessité et la protection sociale ; ce sont les éléments qui constituent la base juridique de l'EI.

Les types d'éducation des enfants en situation de handicap : ils désignent le système par lequel les enfants handicapés sont scolarisés.

L'éducation est spécialisée lorsque les enfants sont scolarisés dans un environnement d'apprentissage séparé tel qu'un centre ou un établissement spécialisé.

Elle est intégratrice quant les enfants handicapés sont scolarisés dans des écoles ordinaires. L'enfant est accepté au sein de l'école mais il reçoit des cours dispensés par un enseignant spécialisé dans une classe séparée. Ici l'enfant s'efforce de s'adapter au système.

Elle est inclusive lorsque l'école et le système éducatif ont à changer afin de répondre aux besoins individuels de tous les apprenants avec ou sans handicap.

Les barrières ou obstacles à l'éducation sont les difficultés intrinsèques et les facteurs extrinsèques qui constituent un frein à la scolarisation et au maintien de bon nombre d'enfants. Elles sont environnementales, institutionnelles et liées aux attitudes.

Le partenariat en enseignement est l'engagement, la collaboration et la contribution des acteurs éducatifs, spécialisés et communautaires pour atteindre un objectif commun. Le partenariat peut être technique, matériel, financier et social ou tout cela à la fois.

II. LES PRINCIPES DE L'EDUCATION INCLUSIVE

L'éducation inclusive repose sur quatre (4) principes :

L'accueil de la diversité : les écoles inclusives partent du principe que tous les élèves handicapés ou non d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, en s'adaptant à leurs styles et à leurs rythmes d'apprentissage différents.

Le changement de mentalité : Un changement de mentalité est nécessaire car les récents travaux et les performances diverses de ces personnes apportent aujourd'hui un démenti sur leur inéducabilité.

L'éducation par les pairs : Un des aspects importants des relations et des attitudes à l'école inclusive se retrouve dans les relations d'enfants à enfants. L'utilisation de cette relation, appelée « éducation par les pairs » aide souvent les enfants handicapés à mieux apprendre et s'épanouir : exemple du monitorat.

La responsabilité du système éducatif : selon l'UNESCO, « *Ce ne sont pas nos systèmes éducatifs qui ont droit à un certain type d'enfants, c'est le système scolaire de chaque pays qui doit s'efforcer de répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants* ».

III. LES FONDEMENTS DE L'EDUCATION INCLUSIVE

3.1. Les fondements juridiques

Le Burkina Faso a un contexte juridique favorable. Le Burkina a ratifié et signé les déclarations et conventions internationales et africaines sur les droits des personnes et de l'enfant handicapé en particulier.

La loi n°03/96/ADP du 11 avril 1996 portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives au Burkina Faso, fait obligation à l'Etat de prendre un certain nombre de mesures pour encourager et faciliter la pratique du sport par les personnes handicapées.

La loi n°013 / 2007/AN du 30 Juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation prévoit la mise en place d'une éducation surveillée ou spécialisée pour les personnes handicapées.

La loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010, portant protection et promotion des personnes handicapées où neuf (9) domaines sont concernés : la santé, l'éducation, l'action sociale, le transport, les infrastructures, la formation professionnelle, l'emploi, les sports, les loisirs, les arts, la culture, la communication, la participation à la vie politique et à la vie publique.

Au plan politique et administratif : 2005, création du Service de Promotion de l'Education Intégratrice et le 20 septembre 2013, création de la direction de l'éducation inclusive (DEI). L'EI est prise en compte dans le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB), adopté en Conseil des Ministres le 1^{er} août 2012.

3.2. Les fondements philosophiques

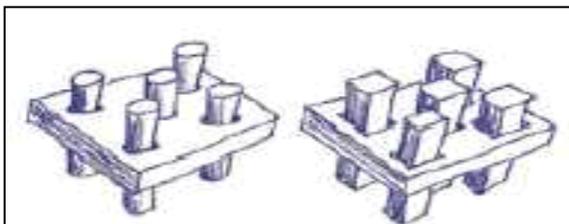
Une question de valeur : l'inclusion repose sur la croyance ferme qui découle de l'expérience que tous les enfants sont sur le même pied d'égalité et doivent être respectés et valorisés. Le professeur Elisabeth ZUCMAN disait, en parlant des enfants handicapés, « *Ce ne sont peut-être pas des enfants comme les autres, mais comme les autres, ce sont des enfants* ».

Une nécessité sociale/Protection sociale : toute société a besoin d'harmonie, d'équilibre, de sécurité pour se développer. Or, les personnes handicapées sans éducation ni formation constituent un groupe social livré à la pauvreté, un groupe qui est marginalisé, exclu, ce qui nécessairement engendre mécontentement, révolte, violence. L'EI a donc vocation de créer une société avec moins de préjugés, de discrimination et de violence, du reste, une société inclusive.

IV. LES DIFFERENTS TYPES D'EDUCATION

4.1. Education spécialisée

Ce type d'éducation désigne le système éducatif par lequel les enfants handicapés sont scolarisés dans un environnement d'apprentissage séparé tel qu'un centre ou un établissement spécialisé.



Le caractère spécialisé découle également de la spécificité des méthodes pédagogiques, des outils d'apprentissages et de la qualification du personnel d'encadrement adapté à chaque type de handicap. Exemple : Ecole des Jeunes Aveugles (EJA) de l'Union Nationale des Associations Burkinabé pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants (UN-ABPAM) de Gounghin à Ouagadougou.

Quelques avantages et insuffisances et/ou limites de l'éducation spécialisée :

Les avantages	Les insuffisances/limites
Les écoles spécialisées peuvent devenir des centres d'excellence	Les écoles spécialisées ne sont pas nombreuses et sont situées dans les grandes villes. Elles ne sont pas disponibles près du domicile de l'enfant.
Les écoles spécialisées disposent d'une expertise sur les déficiences	L'expertise est disponible pour un petit groupe d'enfants seulement.
Un enseignant encadre un petit groupe d'élèves : chaque enfant bénéficie ainsi de plus d'attention.	Les écoles spécialisées dépendent largement des financements des donateurs externes. Ceci n'est pas très durable.
Les enfants grandissent avec leurs pairs handicapés ce qui leur permet de développer une culture commune.	Les enfants ont des difficultés à se réadapter à la vie avec leurs familles, leurs pairs, leurs communautés.
Les écoles spécialisées permettent aux enfants de cultiver l'acceptation de soi.	Les structures spécialisées coûtent chères.

4.2. Education intégratrice

Dans le premier cas : Il s'agit du type d'éducation où les enfants handicapés sont scolarisés dans des écoles ordinaires. L'enfant est accepté au sein de l'école mais il reçoit des cours dispensés par un enseignant spécialisé dans une classe séparée : cas des Classes Transitoires d'Inclusion Scolaire (CTIS) pour les apprenants sourds de Tanghin Dassouri et de Garango et des apprenants aveugles dans les écoles catholiques (Kaya, Nouna, Koudougou, Gaoua, Tenkodogo, Ouahigouya)

Dans le deuxième cas : l'accueil de l'enfant ayant un handicap se réalise sans que l'accès à l'école, les méthodes d'apprentissage et le rythme scolaire ordinaires ne soient remis en question. Cet accueil est possible par l'intermédiaire d'une attention particulière et d'un suivi spécial, accordés à l'enfant : cas de l'UN-ABPAM qui suit les élèves aveugles placés dans les classes ordinaires dont les enseignants ne savent ni transcrire, ni décoder le braille.

L'éducation intégratrice consiste à changer l'enfant, ou le rééduquer, afin de pouvoir l'insérer dans le système scolaire et dans la société. Ici, c'est l'apprenant porteur du handicap qui doit s'adapter au système scolaire, grâce à des compensations diverses apportées par ses encadreurs et par ses pairs.

Quelques avantages et les insuffisances de l'éducation intégratrice

Les avantages	Les insuffisances/limites
Les écoles intégratrices permettent aux ESH de côtoyer leurs pairs non handicapés en classes et pendant les interclasses.	L'ESH doit fournir d'énormes efforts pour suivre et comprendre les leçons et s'intégrer au groupe.
L'éducation intégratrice est une formule palliative qui offre l'opportunité aux ESH de poursuivre leurs études secondaires et universitaires.	Elle n'est pas la formule la plus aboutie car elle ne fournit pas les conditions adéquates d'études des ESH.
L'éducation intégratrice permet l'acquisition des habiletés sociales favorisant ainsi leur insertion sociale.	

4.3. L'éducation inclusive

L'éducation inclusive considère que l'école et le système éducatif ont à changer afin de répondre aux besoins individuels de tous les apprenants - avec ou sans handicap.

C'est le système scolaire qui doit s'adapter et faire preuve de flexibilité face à l'enfant, et non l'inverse. Ce modèle reconnaît le droit de tous les enfants d'être scolarisés dans leur communauté, proche de leur domicile. Pour ce faire, l'utilisation des ressources locales et la participation de tous les acteurs sont encouragées : parents, professionnels éducatifs et de santé, politiques. L'inclusion scolaire implique une refonte des principes d'éducation qui ne vont pas sans poser problème dans l'organisation et le fonctionnement de la plupart des systèmes éducatifs.

Quelques avantages de l'éducation inclusive

L'éducation inclusive :

- favorise le respect du droit à l'éducation des enfants ayant des déficiences ;
- permet aux enfants ayant des déficiences de rester dans leur famille et dans leur communauté ;
- contribue à l'amélioration de la qualité de l'éducation pour tous ;
- permet un changement de la pratique éducative (pédagogie centrée sur l'enfant, participative) ;
- améliore les rendements scolaires ;
- coûte moins chère que les écoles spécialisées ;
- permet l'utilisation rationnelle des ressources éducatives ;
- contribue à la lutte contre la discrimination ;
- contribue à l'acceptation de la différence ;
- valorise les ESH ;
- améliore l'estime de soi ;
- promeut l'inclusion au sens large (tous les enfants vulnérables) ;

- est une stratégie qui vise la réalisation d'une société inclusive.

Les insuffisances/limites de l'éducation inclusive

L'approche inclusive ne présente pas pour le moment de limites.

Cependant dans le contexte actuel du Burkina marquée par la rareté des ressources, la pauvreté des populations, sa mise en œuvre est confrontée à un certain nombre de difficultés/contraintes qui sont entre autres : les larges effectifs, le coût élevé du matériel spécifique, des différentes formations des enseignants et des encadreurs pédagogiques à l'approche EI.

V. LES BARRIERES A L'EDUCATION

5.1. Les exclus de l'éducation

Les enfants qui sont souvent exclus de l'éducation sont les enfants vivant dans la rue, des familles nomades, des familles pauvres ; les enfants des familles réfugiées, d'ethnie minoritaire, infectés et/ou affectés par des maladies (ex. VIH, drépanocytose,...), les filles, les orphelins, les enfants ayant une déficience, des difficultés d'apprentissage, victimes des catastrophes naturelles.

5.2. Les raisons de l'exclusion

L'expérience montre que beaucoup d'enfants jusqu'à nos jours, n'ont pas accès à l'éducation. Les causes sont multiples et diverses. Des barrières existent à deux niveaux : les barrières au niveau de l'accès et celles relatives au maintien à l'école. En dehors des difficultés intrinsèques de bon nombre de ces enfants exclus, ce sont surtout des facteurs extrinsèques qui constituent un frein à leur scolarisation.

5.3. Les différents types de barrières à l'éducation

Les barrières environnementales sont celles liées à l'accessibilité physique des infrastructures. Les plus difficiles à identifier sont liées à la communication (relation maître/élève, élèves/élèves, langue de communication comme le LS et le braille).

Les barrières liées aux attitudes sont qui celles dites néfastes dues aux préjugés, aux mythes et à certaines valeurs culturelles, celles-ci influencent négativement l'accès à l'éducation des enfants.

Les barrières institutionnelles se rapportent aux lois et les pratiques qui ne permettent pas l'accès ou la participation aux activités d'une certaine catégorie de personnes.

VI. LE PARTENARIAT EN EDUCATION

L'éducation inclusive nécessite le développement du partenariat entre différents acteurs éducatifs, spécialisés et communautaires. Ils doivent s'engager dans une action partagée afin d'atteindre un objectif commun. La réussite de l'action éducative est un travail de collaboration et nécessite par conséquent la contribution de chacun des acteurs.

En matière d'éducation inclusive le partenariat vise trois objectifs essentiels :

- permettre de résoudre les problèmes qui se posent dans une situation donnée ;
- éviter que des problèmes ne se posent ;
- améliorer les performances et les résultats des apprenants par des stratégies appropriées.

CONCLUSION

L'Education Inclusive reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre. Elle respecte les différences entre les enfants et permet d'assurer l'égalité des droits. Elle tient compte des besoins individuels de tous les enfants et fait partie d'une stratégie plus large pour promouvoir une société inclusive. Cependant, le constat qui est fait est que d'une part, le nombre d'écoles spécialisées est très réduit et d'autre part, ces écoles coûtent très chères en termes de matériel, de formation des enseignants spécialisés et de spécialistes de tous genres. Il serait donc difficile à l'Etat de construire et d'équiper un nombre suffisant d'écoles spécialisées pour accueillir tous les enfants en situation de handicap dans chaque village.

Alors, la voie la plus sûre est l'éducation inclusive qui permet d'améliorer les pratiques éducatives au profit de tous les enfants. Pour ce faire, il faut que l'Etat veille à l'application effective des textes en faveur des ESH, et qu'il mette en collaboration avec ses partenaires les conditions nécessaires comme l'adaptation des curricula, des infrastructures, la sensibilisation des communautés, la formation conséquente des encadreurs et enseignants... pour une véritable promotion de l'éducation inclusive au Burkina Faso.

POST-TEST

1. Définissez les concepts : éducation inclusive, éducation spécialisée, éducation intégratrice ;
2. Citez les principes de l'éducation inclusive ?
3. Quels sont les fondements de l'éducation inclusive ?

REPONSES ATTENDUES

1. *L'éducation inclusive* est une approche éducative qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants et jeunes gens en situation de marginalisation et de handicap. Il s'agit d'une approche éducative basée sur la valorisation de la diversité.

L'éducation spécialisée : les enfants handicapés sont scolarisés à part, c'est-à-dire uniquement entre eux.

L'éducation intégratrice : l'enfant handicapé est accepté dans une classe ordinaire sans que les conditions d'enseignement/apprentissages et son épanouissement ne soient pris en compte.

2. *Les quatre (4) principes directeurs* : l'accueil de la diversité, le changement de mentalité, l'éducation par les pairs, la responsabilité du système éducatif.

3. *Les fondements de l'éducation inclusive* : l'EI tire ses principaux fondements des nombreuses chartes et déclarations internationales des Nations Unies qui affirment « la notion de l'éducation en tant que droit fondamental ».